

DECISION N°62 /2025

OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS PORTEE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 536 du 6 décembre 2024, du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-1289 du 28 décembre 2023 relatif au Fonds Vert, et notamment le dispositif « Aide aux Maires bâtisseurs – soutien à la relance de la construction de logements » destiné à financer des opérations d'investissement ;

Vu le cadre et les modalités de candidature à ce dispositif ;

Considérant que sont éligibles les opérations de logements locatifs sociaux, créant au moins deux logements, et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027 ;

Considérant que les services de l'Etat assurent la répartition de l'enveloppe des crédits et sélectionnent les opérations lauréates ;

Considérant qu'il appartient au Maire de solliciter cette aide auprès des services de l'Etat ;

Considérant que dix opérations sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert – Aide aux Maires Bâtisseurs – pour le développement du territoire et la production de logements sociaux

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 Octobre 2025

Madame le maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com